



# Mairie de MONTGARDIN

05230

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

*Présents:* ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET, André, REYNAUD Laurent, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.

*Absents :* BERTRAND Martine, HUBLOU Alain (Procuration à SIMON Jacqueline), RICHARD Sylvie, (Procuration à GLEIZE Claude Nicolas),

### SOMMAIRE

<b>1. Approbation PV précédent.</b>	<b>2</b>
<b>2. SCI 62 : Audience devant le tribunal correctionnel de Gap. SCI 62 100628</b>	<b>2</b>
<b>3. Mise en place des colonnes semi-enterrées.</b>	<b>2</b>
<b>4. Stade communal.</b>	<b>3</b>
<b>5. Cimetière.</b>	<b>4</b>
5.1. <i>Transfert.</i>	4
5.2. <i>Signalétique</i>	4
<b>6. VOIRIE CR 1</b>	<b>4</b>
<b>7. Q D</b>	<b>5</b>
7.1. <i>Maison des Associations.</i>	5
7.2. <i>Borne d'incendie aux Massots</i>	6
7.3. <i>Alimentation de la citerne de défense contre l'incendie.</i>	6

### **1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 31/05/2010, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### **2. SCI 62 : AUDIENCE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GAP. SCI 62 100628**

À la suite de la plainte portée devant Monsieur le Procureur de la République pour infraction à la réglementation en matière d'urbanisme dont s'est rendu coupable la SCI 62, la commune s'étant constituée partie civile, le Procureur de la République a fixé la date d'audience au 02/09/2010 à 14h00.

Le maire propose que Me Lecoyer, qui défend les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Marseille pour répondre à la citation de la SCI 62, représente la commune en assistant le maire dans le cadre de l'audience fixée par M. le Procureur de la République.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition à l'unanimité.

### **3. MISE EN PLACE DES COLONNES SEMI-ENTERRÉES.**

Au cours de la semaine 25, l'entreprise Lagier et Roche, prestataire de la communauté de communes, a procédé à la mise en place des colonnes semi-enterrées (tri sélectif des déchets et des ordures ménagères) selon le schéma adopté par le conseil municipal du 29/04/2010. À savoir :

- une colonne semi-enterrée "ordures ménagères" à l'entrée de la VC 17 entre la glissière de sécurité et la clôture de la propriété JC DERBEZ
- une colonne semi-enterrée pour ordures ménagères à coté de l'abri situé à l'entrée du stade.
- quatre colonnes semi-enterrées dont une réservée aux ordures ménagères sur le terre-plein situé devant le passage à niveau.

Les opérations de démontage et de déplacement des abris béton situés devant le stade et sur le terre-plein en face du passage à niveau n'ont pu être réalisées comme prévu par l'entreprise Lagier et Roche. Le maire propose de confier cette opération à l'entreprise Peyron qui avait initialement procédé à l'installation de ces équipements.

L'installation des colonnes semi-enterrées s'est bien déroulée en elle-même à l'exception de celle placée à l'entrée de la VC 17. En effet, dans sa manœuvre, le camion utilisé pour cette implantation a endommagé le revêtement de la chaussée. À cet égard la position du maire est la suivante : l'entreprise Lagier et Roche intervenant sous les ordres de la communauté de communes doit faire l'objet par celle-ci de l'obligation de remettre en état la chaussée endommagée. Ceci ne devrait pas poser de problème particulier l'entreprise Lagier et Roche devant nécessairement être assurée.



Les poubelles remplacées par les colonnes semi-enterrées seront récupérées par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance. Les abris béton seront déplacés comme dit plus haut. Il en sera de même pour l'abri béton du Saruchet 3 sauf que les trois poubelles, propriété de la commune, seront reprises par elle.

MULLER Roland fait remarquer que le réceptacle des colonnes semi-enterrées ordures ménagères ne permet pas l'introduction de sacs de 100 litres. Les poubelles à roulettes étant destinées à disparaître il faut dès maintenant utiliser des sacs poubelles adaptés à l'ouverture du réceptacle de la colonne enterrée ordures ménagères.

Les colonnes de tri aériennes seront récupérées par la commune pour être déposées au chef lieu. C'est l'entreprise Véolia qui sera chargée du transport et de la mise en place.

#### **4. STADE COMMUNAL.**

Lors de sa réunion du 31/05/2010, le conseil municipal a décidé de changer les buts de foot devenus hors normes.

MULLER Roland a accepté de se charger de prospecter les différents fournisseurs de ce type de matériel.

Le maire a donné son accord pour la livraison d'une paire de cages en alu au prix de 1350 € TTC.

MULLER Roland a réceptionné ce matériel et l'a mis en place avec le concours bénévole de M. Deveaux Robert et l'ouvrier communal Grégoire DAUNY.

Le maire leur adresse ses plus vifs remerciements.

La mise en place des filets a été différée pour attendre le séchage du béton de scellement. La question se pose cependant de l'utilité de cette mise en place ; à revoir ultérieurement..

Le rehaussement du grillage décidé par le conseil municipal le 31/05/2010 ne paraît pas indispensable. D'autre part il s'agit là d'un travail de professionnel et le maire propose de repousser cette décision.

En ce qui concerne les 3 cabanes installées sur le terrain le maire propose de les faire enlever par l'association "Contrats verts". FAURE Joseph se charge de la contacter.

En ce qui concerne la mise en place de tables et de bancs envisagée lors du conseil précédent sera mis en œuvre ultérieurement. Le maire se dit cependant désabusé quant à la perspective de participation

des enfants de la commune dans le but de leur appropriation du projet. En effet, et malheureusement, l'engagement de quelques jeunes à participer à une opération de nettoyage du stade et du parcours de santé, le 09/06/2010, recueilli par MULLER Roland n'a pas été tenu.

## 5. CIMETIÈRE.

### 5.1. TRANSFERT.

Le corps de Paul SEYMAT a été transféré le jeudi 3 juin 2010 de la crypte de l'église au nouvel emplacement récupéré dans le coin de l'ancien cimetière. Ce transfert a été réalisé par FAURE Joseph, GLEIZE Nicolas, MULLER Roland et DAUNY Grégoire. Le maire leur adresse ses plus vifs remerciements.

Il est rappelé que la disposition prise pour Paul SEYMAT est exceptionnelle.

La commune apposera sur le mur surplombant cette fosse une plaque indiquant le nom et le prénom du défunt ainsi que ses dates de naissance et de décès et l'inscription " Sépulture communale".

### 5.2. SIGNALÉTIQUE

Crypte de l'église : le maire propose d'apposer au-dessus de la plaque fermant la crypte une plaque sculptée, dans un style "ancien", avec l'intitulé ***Crypte des Seigneurs de Montgardin.***

Ossuaire et reposoir : une plaque gravée identifiera chacun de ces emplacements.

FAURE Joseph est chargé de demander à l'entreprise funéraire qui a réalisé l'ossuaire et le reposoir de fournir ces plaques signalétiques ainsi que celle destinée à la sépulture de Paul SEYMAT.

## 6. VOIRIE CR 1

Réunion sur site de la commission de voirie du 16/06/2010.

Participaient à la réunion :

Monsieur FAUCON (DDE au titre de l'ATESAT)

FAURE Joseph, GLEIZE Nicolas, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André.

### Projet:

La Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la commune de Montgardin, sur proposition de Monsieur le Conseiller Général du Canton de la Bâtie-Neuve, une subvention au titre du programme de la voirie communale, d'un montant de 15 414,50 € pour un montant de travaux de 28 026,00 € hors taxes.

Au cours du Conseil municipal du 31/05/2010, a envisagé la remise en état du CR1 fortement dégradé par les eaux pluviales. Cette remise en état devrait comporter des mesures de protection des propriétés riveraines et l'examen de l'éventualité de créer un revêtement macadam assurant un bon écoulement des eaux pluviales sans risque de dégradation de la chaussée.

Le maire a demandé à Monsieur Faucon, du Service d'Appui Territorial (Division territoriale de proximité; ex DDE), de nous apporter son concours dans le cadre de l'ATESAT.

### Constats et premières orientations :

- En partant de la VC6, le CR1 sur une longueur de 70 mètres ne présente pas de grosses difficultés.
  - Il conviendra de conserver la capture de la source de Beaurepaire et de créer un fossé.
  - Il faudra rechercher la possibilité de couper en amont l'écoulement des eaux pluviales.
- La longueur du CR1 = 300 mètres.
- Pour la partie "descendante" du CR1, c'est à dire la portion située entre le "Poney club" et la propriété Pissochet, il faudra tenir compte du nouveau tracé résultant des échanges de régularisation.
- Il sera nécessaire de procéder à une mise en forme générale créant des dévers d'orientation des écoulements.
- Création et curage de fossés à ciel ouvert.
- Pour le parking du Poney club, celui-ci étant installé sur le terrain de Monsieur Navarro, la commune installera en bordure de chemin communal deux cunettes permettant son accès (entrée et sortie).

Le maire demande à Monsieur Faucon de faire un projet d'aménagement. Ce projet sera soumis à la commission de voirie. Les propriétaires riverains concernés par ces travaux seront invités à cette présentation. Pour les secteurs particulièrement pentus Monsieur Faucon présentera deux options de revêtement (tri-couche ou enrobé).

Monsieur Faucon a examiné par ailleurs le problème de la détérioration de la rive gauche de la VC6 (rue du Suret). Une proposition nous sera faite pour la réalisation à partir de la maison Bedel d'un enrobé d'une largeur de 0,50 m accolé à la bordure du trottoir.

Le CR1 nécessite quelques emplois à hauteur de la maison de Jean Rostan. ROULET André rappelle que l'équipe de volontaires n'a pas pu finir les reprises qu'elle avait entreprises par manque de goudron. Il rappelle que 4,5 T ont été utilisées. Le maire propose de reprendre ces emplois à l'occasion de la présence de l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux du chemin des "Poneys" et de la rue du Suret.

## 7. Q D

### 7.1. MAISON DES ASSOCIATIONS.

Le maire renouvelle ses remerciements à l'équipe municipale (élus et membres du Personnel) qui s'est investie dans la préparation de l'inauguration de la Maison des Associations.

MULLER Roland s'élève contre le non-respect du règlement de fonctionnement de la Maison des Associations par le club du 3e Âge qui a tenu une réunion avec un repas le dimanche 27/06/2010.

Il demande l'application de sanctions contre cette association comme l'interdiction d'accès au local et/ou la suppression des subventions pendant une durée à déterminer.

Le maire souhaite replacer cette affaire dans son contexte et lui donner que la valeur qu'elle mérite. Il a en effet autorisé la présidente de l'association du 3e Âge à organiser un apéritif dînatoire pour que les

membres de cette association inaugurent à leur tour la mise à disposition de cette salle. Dans l'esprit du maire cette autorisation était donnée à titre unique et dérogoire pour fêter l'aboutissement d'une longue attente de plus de 4 ans. Le maire rappelle en effet que c'est à la demande de l'association du 3e Âge, première et plus ancienne association communale, que le conseil municipal a décidé la création de la Maison des Associations. Le maire précise que la motivation du projet, soit dans la procédure de la révision simplifiée du PLU soit dans les dossiers de demande de subvention, a été la suivante : « *La commune de Montgardin est soumise à une forte demande de salle de réunion provenant de groupes divers et notamment du Club du Troisième Âge.*

*Cette demande est de plus en plus fréquente et touche un large public, qu'il soit local ou des communes voisines (Chorges, par exemple).*

*N'ayant de réponse satisfaisante à apporter pour le moment, la commune a décidé la création d'une salle de réunion pouvant contenir une centaine de personnes et adaptée à des réunions de groupes variées.*

*Il ne s'agit pas d'une salle des fêtes et aucun événement trop bruyant et trop tardif devrait s'y dérouler. Sa vocation est d'ordre socioculturel. ».*

Dans ce contexte, le maire ne voit pas dans cette affaire une atteinte fondamentale à l'éthique. Il fera en sorte désormais que la règle soit appliquée dans toute sa rigueur.

Il est ressorti du débat que l'obligation, pour une association, de déposer ses statuts en mairie, ne soit pas bien comprise.

Cette disposition a été prise pour que les associations utilisatrices engagent leur responsabilité. Dans l'esprit du règlement il ne s'agit pas obligatoirement d'association régie par la loi de 1901. Les statuts qui seront déposés en mairie devront préciser :

- l'objet de l'association;
- la composition du Bureau;
- la situation en matière d'assurance,
- le calendrier prévisionnel d'utilisation.

La demande d'accès à l'utilisation de la Maison des Associations sera examinée par la commission communale des associations pour être présentée à la décision du conseil municipal d'accepter ou de rejeter la demande.

### **7.2. BORNE D'INCENDIE AUX MASSOTS**

FAURE Joseph porte à la connaissance du conseil municipal que la borne d'incendie des Massots a été changée.

### **7.3. ALIMENTATION DE LA CITERNE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE.**

MULLER Roland porte à la connaissance du conseil municipal que l'ONF est intervenu pour réaliser un captage "africain" pour alimenter la citerne de défense contre l'incendie.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 21h53.

Le Maire

Roger MAMO

